

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20250605-De18-2025-AU
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

DECISION DU MAIRE N° 18/2025

OBJET : marché de dés-imperméabilisation de la cour de l'école élémentaire – 2025-02

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1,

Considérant la volonté de dés-imperméabiliser la cour de l'école élémentaire,

CONSIDERANT les résultats de la consultation du marché à procédure adaptée concernant ce marché engagée le 18 avril 2025 sur le profil acheteur de la commune, de PMM, sur le site internet marchés publics info et au BOAMP

Considérant le rapport d'analyse des offres effectué par le maître d'œuvre Be2T,

DECIDE

De conclure un marché à procédure adaptée pour la dés-imperméabilisation de la cour de l'école élémentaire avec la société

EIFFAGE Route Grand Sud, ETS OLP, sis 1 chemin de Villeneuve de la Raho, 66280 SALEILLES

Pour un montant de 173 008,63 € HT soit 207 610,36 TTC.

La durée globale prévisionnelle du marché est de 5 semaines à compter de sa notification.

Les autres clauses et conditions sont précisées dans le marché.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 5 juin 2025

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS
ID
Jean-Claude TORRENS

Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2025.06.05
14:27:54 +02'00'